ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Déploiement de la vidéo-audience à la CNDA

Question écrite n° 9985

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le déploiement des vidéo-audiences pour examiner les recours des demandeurs d'asile devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). En effet, en métropole, l'examen par video-audience est subordonné au consentement du requérant alors que celui-ci n'est pas imposé par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il lui demande si le Gouvernement envisage de clarifier le droit pour expliciter que le consentement du requérant n'est pas requis.

Données clés

Auteur : M. Mathieu Lefèvre
Circonscription : Val-de-Marne (5e circonscription) - Renaissance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9985
Rubrique : Réfugiés et apatrides
Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer
Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juillet 2023, page 6349
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)